



## REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche

Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière, Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne

130/2026

### ARRÊTÉ

**PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT A TOUS VÉHICULES  
AUX ABORDS DU FESTIVAL DE MUSIQUE ET D'ARTS VIVANTS  
DÉNOMMÉ « LE BOUILLON FESTIVAL »  
A PARTIR DU VENDREDI 03 JUILLET 2026 A 08H00 AU DIMANCHE 05 JUILLET 2026 A 20H00  
AU LIEUDIT « LE BOUILLON » A MÂLE**

**Le Maire de la Commune de Val-au-Perche,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article 2212-2,

**VU** la loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 23, 1<sup>er</sup> alinéa,

**VU** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

**VU** le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif et sa circulaire d'application ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'interdire la circulation des véhicules sur une partie du Chemin Noir et le stationnement sur l'ensemble du Chemin Noir et du chemin de la Thibaudière pour la sécurité des piétons du festival « Le Bouillon Festival » entre le 03 juillet 2026 à 8h00 et le 05 juillet 2026 à 20h00,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1er** – la circulation des véhicules est interdite pendant la durée du festival à partir du 03 juillet 2026 à 8h00 jusqu'au 05 juillet 2026 à 20h00, entre la RD 288 jusqu'au chemin de la Thibaudière. De même, le stationnement sera interdit sur toute la longueur du chemin Noir et du chemin de la Thibaudière (voir plan en annexe du présent arrêté).

**ARTICLE 2** – Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation de position sera assurée par les services techniques.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Val-au-Perche.

**ARTICLE 4** - M. le Maire de la commune de Val-au-Perche, M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellême, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Val-au-Perche, 21 mai 2026

Sébastien THIROUARD,

Maire



Le Maire :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Publié ou notifié le : 21/05/2026

*Route banalisée*

*Stationnement*

*Interdit*

Departement :  
ORNE  
Commune :  
VAL-AU-PERCHE

Section : ZA  
Feuille : 246 ZA 01  
Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/4000  
Date d'édition : 19/06/2025  
(fuseau horaire de Paris)  
Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des impôts foncier suivant :  
POLE TOPOGRAPHIQUE DE L'ORNE  
6 bis rue Jean Joly 61200  
61200 ARGENTAN  
tél. 02.33.12.18.90 -fax  
pige.orne@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :  
cadastre.gouv.fr  
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes  
publics

